



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 007-25-T

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UTILISATION DU SENS INTERDIT

RUE DE LA MARINADE

DU LUNDI 03 MARS AU LUNDI 30 JUIN 2025

POUR PERMETTRE LE PASSAGE DE VEHICULE P.L. – CHANTIER « LE JARDIN D'ARGENT »

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Monsieur MASUATE Sylvain pour le compte de la société C.E.C en date du 5 mars 2025 ;

Considérant que pour permettre le passage de véhicule de chantier dans des conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation « rue de la Marinade » – TRESSERRE, 66300.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 120 jours soit **du lundi 03 mars au lundi 30 juin 2025**, la circulation sera établie comme suit :

- *Uniquement les véhicules P.L. seront autorisés à emprunter la rue de la Marinade en sens interdit durant la durée du chantier ;*
- *Vitesse limitée à 30 km/h ;*

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de la rue de la Marinade.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée :

Gendarmerie de Le Boulou ;

Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Tresserre, le 5 mars 2025

Le Maire

Michel THIRIET

